

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2026292CS0306**

Comité Syndical du 19 octobre 2026

Date de convocation : 7 octobre 2026

Date d'affichage : 22 octobre 2026

OBJET : Budget principal 2026 : admission en non-valeur.

L'an deux mille vingt-six, dix-neuf du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	73
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que Monsieur le Payeur Départemental a informé le Président qu'il n'a pu recouvrer le titre mentionné ci-après.
- Qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre.
- Que l'état de la créance irrécouvrable est le suivant :

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2016	695	Monsieur Daniel LEFLEUR	127,84	Poursuite sans effet
Montant total			127,84	

- Que les faits sur ce sinistre sont les suivants :

Sinistre sur un candélabre le 28 juillet 2015 à Saint Yrieix sur Charente, route de Bellevue, causé par Monsieur Lefleur.

Le montant dû s'élevait à 1 908,64 €.

Monsieur Lefleur avait demandé un échéancier du 6 juin 2016 au 6 juin 2017 : échéancier non respecté. Une partie de la somme a pu être recouvrée sauf 127,84 €.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Accepte** l'allocation en non-valeur du titre n°695 susvisé.
- **Prévoit la somme de 127,84 €** à l'article 6541 du budget principal 2026.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.